



 **club alpin français** les **Huskies**
fédération française des clubs alpins et de montagne

Activités pour adultes et jeunes - Refuges et centres de montagne
Ses écoles de ski et d'aventure labellisées - Son école d'escalade

3, Place Antonin Betbèze 65290 JUILLAN - Tél. 06 72 21 16 54
E.mail : clubalpin.juillan@sfr.fr - <http://huskies.ffcam.fr>

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SAE

Préliminaire : la commune de Juillan, propriétaire, donne pouvoir par convention du 17 février 2016 au Club Alpin Français les Huskies pour la mise à disposition et la gestion de la salle.

1 - Conditions d'accès à la SAE de Juillan:

Sont concernés:

- 1- les licenciés du Club alpin français, les participants assurés par carte découverte ou assurance groupe de la FFCAM, ainsi que toute personne utilisant le mur d'escalade sous l'encadrement et le contrôle du Club alpin français les Huskies.
- 2- le centre de loisirs de Juillan (ALAE) et les écoles de la CCCO ayant signé une convention avec le CAF les Huskies, validée par le maire.

Il faut être inscrit sur le planning d'occupation de la salle et détenir un titre de participation à la séance.

Un mineur doit être accompagné d'une personne majeure responsable ayant validé le niveau 3 du livret escalade (parent ou autorisation parentale dûment signée).

Le port de chaussons d'escalade ou chaussures de sport en salle propres et adaptées est obligatoire.

Toute personne ne respectant pas les consignes d'utilisation ou ayant un comportement dangereux ou de nuisance peut se voir exclure de la salle sans contrepartie. Il est interdit de fumer dans le local.

2 - Règles générales d'utilisation:

- seules les personnes respectant les conditions d'accès ci-dessus sont autorisées à utiliser la SAE.

Par leur participation aux séances, elles reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et des recommandations particulières pour la pratique de l'escalade sur SAE émises par la FFCAM;

- pour la séance, un membre licencié du CAF les Huskies représente le comité directeur du club. Il est désigné « responsable de salle » et est présent pendant les créneaux d'utilisation de la SAE;

- le nombre de grimpeurs simultanés autorisés sur la structure (hors écoles) est de 12 maximum;

- un grimpeur ne pourra emprunter la même voie plus de 3 fois consécutives dans la même séance, voie effectuée en totalité ou pas;

- il est interdit de déplacer, enlever ou rajouter des prises sans l'autorisation du CAF les Huskies.

Toute anomalie constatée (prise dévissée ou fendue par ex.) doit être signalée au « responsable de salle » et portée sur le registre de séance;

- sauf autorisation, il est interdit de se déplacer derrière la structure porteuse (DANGER);

- l'escalade en moulinette dans les parties en dévers ou en traversée est autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie;

- la pratique du solo est interdite au-dessus de la 1^{ère} dégain (hauteur maximale atteinte par les mains);

-seule la magnésie en boule est autorisée.

- il est recommandé d'ôter alliances ou bagues.

- après utilisation, le matériel collectif doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet. Dans les dévers, un brin de chaque corde doit être passé dans les dégaines. Les cordes doivent être remontées et isolées du sol.

3- SECURITE : matériels et équipements utilisables

Le CAF les Huskies met les cordes à disposition des utilisateurs. Ceux-ci doivent en prendre le plus grand soin et **respecter impérativement les longueurs et couleurs des cordes pour assurer leur sécurité.**

SECURITE : chaque couleur de corde correspond à un numéro de relais : relais n° 1 à 5, 14 et 15 corde rouge- relais n°6 à 13 corde orange- relais n°16 à 19 corde verte- relais n°20 corde verte et jaune.

Côté brin dormant, un nœud obligatoire doit être fait en bout de corde.

Chaque utilisateur doit être équipé d'un cuissard (ou harnais pour les tous petits), un assureur avec mousqueton à vis (*le 8 est formellement proscrit*), et de chaussures adaptées.

4- PRATIQUE et ENCADREMENT

Seuls les licenciés FFCAM brevetés, habilités par le CAF les Huskies, sont autorisés à encadrer des cours. Pour co-encadrer, un licencié doit avoir acquis et validé le niveau 3 du livret escalade de la FFCAM.

A- Pratique encadrée : il s'agit de la pratique lors des cours encadrés programmés par le CAF les Huskies. Ces cours comprennent la formation pour la validation du niveau 3 « *autonome* ».

B- Pratique « libre » non encadrée : seuls les *grimpeurs autonomes** peuvent utiliser les cordes. Ils évoluent sous leur propre responsabilité. Ils doivent être équipés de leur matériel individuel conforme et en bon état. Ils doivent vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer leur sécurité.

*Est considérée comme *grimpeur autonome* toute personne qui a fait valider auprès du CAF les Huskies le niveau 3 du livret personnel d'escalade fourni par le club.

5- Divers

Ce règlement intérieur est modifiable. Les créneaux d'utilisation de la SAE font l'objet d'une annexe. Un guide des recommandations particulières pour la pratique de l'escalade sur SAE est joint à ce règlement.

6 - Consignes en cas d'accident

Un défibrillateur se situe dans la salle d'activité.

Numéros à prévenir : pompiers: 18 - mairie: 0562320600 - CAF les Huskies : 0672211654

Fait à Juillan le.....

Pour le CAF les Huskies,

Vu le Maire de Juillan

M. MOUSIS

F. SAYOUS